

Convention de prêt du matériel collectif d'initiation du CDS34

Entre le **Comité Départemental de Spéléologie de l'Hérault** et les **clubs de spéléologie de l'Hérault affiliés à la Fédération Française de Spéléologie**

Préambule

Le Comité Départemental de Spéléologie de l'Hérault (CDS34) dont le siège social est, Maison Départementale des Sports, 200 avenue du Père Soulas, 34094 Montpellier, est propriétaire d'un lot de matériel collectif aux normes CE pour la pratique de la spéléologie et a confié la charge du suivi de ce matériel à un gestionnaire reconnu par l'ensemble du Comité Directeur du CDS34.

Art 1 : Objet et parties

La présente convention a pour objet de définir les obligations des parties quant à la mise à disposition du matériel, par le Comité Département de Spéléologie de l'Hérault, pour la pratique de la spéléologie.

Entre les soussignés :.....

et

Le CDS34

Art 2 : Condition d'exécution de la convention

Art 2. 1 : Durée

La durée de la présente convention est de et maximum 1 mois et prend effet à compter de sa signature par les parties.

Art 2.2 : Résolution

Le non-respect d'une clause de la convention, par l'une ou l'autre des parties, entraîne la résolution de la convention, à la fin du délai d'un mois après la mise en demeure restée sans effet.

Art 2.3 : Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gracieux. **Un chèque de caution de 100€ à l'ordre de CDS34 sera demandé avant tout prêt de matériel .**

Art 3 : Désignation du matériel

Le matériel dont dispose le CDS34 est lié à la pratique de la spéléologie. Il comprend uniquement du matériel de progression individuel, et chaque équipement est complet.

Il sera remis au demandeur propre et en parfait état de fonctionnement.

Un listing sera établi à chaque sortie pour faciliter la restitution et le suivi de ces équipements.

Art 4 : Utilisation du matériel

Le matériel suivi par la présente convention sera uniquement utilisé par des personnes assurées pour la pratique de la spéléologie et conduites par un cadre de l'Ecole Française de Spéléologie (initiateur, moniteur ou sous la responsabilité du *Président du club*). Il ne sera utilisé que pour la pratique de la spéléologie.

Toute autre utilisation conduira à la résiliation de la présente convention.

Art 5 : Modalités

Un cahier d'enregistrement des mouvements du Matériel sera mis en place par le gestionnaire et mis à disposition du Comité Directeur du CDS34.

Sur ce cahier, seront inscrites les mentions suivantes :

Nom du club

Personne du club ayant la charge du matériel

Nombre d'équipements empruntés

Date d'emprunt

Date de retour

Etat du matériel retourné

Listing s'il y a lieu du matériel manquant

Art 6 : Entretien du matériel

Le matériel sera entretenu par une personne désignée par le Comité Directeur et cité lors de l'assemblée générale du CDS34 chaque année.

Le matériel emprunté sera nettoyé par les soins de l'emprunteur.

Le gestionnaire matériel du CDS34 veillera au bon fonctionnement et à la remise en état du matériel, et contrôlera l'usure des baudriers, des longes et des pédales de pied, de manière régulière, conformément au décret d'application relatif aux EPI. Ce matériel sera remplacé dès que nécessaire.

Art 7: Perte ou dégradation du matériel

Lors de la restitution du matériel collectif du CDS34, le gestionnaire matériel du CDS34 ainsi que l'emprunteur doivent dresser en commun un listing. Tout matériel manquant ou endommagé sera facturé à l'emprunteur, et réglé dans un délais d'un mois.

Art 8 : Responsabilités

Lors de l'utilisation du matériel lié à la présente convention, le CDS34 ne pourra être tenu pour responsable de toutes défaillances. Il en va de la responsabilité du président du club emprunteur, qui doit veiller à la bonne utilisation de ce matériel, et à son contrôle à chaque utilisation.

Fait en trois exemplaires*, à le

Le Président du CDS

Le Gestionnaire Matériel

Le Président du club

du CDS 34

emprunteur* *

* à destination du CDS34, du responsable matériel CDS34 et du club emprunteur

* * le nom du club et de son président doivent être mentionnés

Annexes : Listing du matériel mis à disposition par le CDS34

LISTING DU MATERIEL CDS 34

- **10 casques écriin roc PETZL équipés de 14 leds**
- **10 baudriers complets pour progression spéléo**
- **(longes, croll, poignée jumar, pédales, descendeurs et frein)**
- **2 kits de portage**